



**DELIBERATION**

*N° CP\_2019\_06\_018*

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**REUNION DU 4 JUIN 2019**

**Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS**

---

SERVICE : Pôle déplacements et aménagement/Direction du développement local et de l'environnement

---

**OBJET : Subvention pour l'acquisition de parcelles en zones humides le long de la Vienne.**

---

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à M. BOULESTEIX ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à M. LAFAYE ; Mme FONTAINE, excusée, a donné délégation de vote à Mme JARDEL ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI ; Mme LHOMME-LEOMENT, excusée, a donné délégation de vote à Mme MORIZIO.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne sollicite le concours du Département pour son projet d'acquisition de parcelles situées en zones humides sur les bords de la Vienne entre Verneuil-sur-Vienne et Saint-Junien.

Je vous propose d'examiner cette demande de subvention.

## **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		3 000 €		
Recettes				

## **RAPPORT**

Le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne créé en 1989 regroupe à ce jour 50 communes autour du site inscrit de la vallée de la Vienne et ses affluents : la Glane, l'Aurence, l'Aixette et la Briançe.

Il se définit comme un outil de préservation de cette vallée et exerce 3 missions principales pour une meilleure protection et mise en valeur du territoire dont il a la charge.

Il assure la gestion de l'eau et des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ce qui concerne à peu près 2 500 km de rivières et petits cours d'eau.

Il veille à améliorer la sécurité des activités nautiques sur la Vienne par la création d'équipements et la mise en place de signalétiques adaptées.

Il tend à valoriser la Vienne par des animations sportives et touristiques, par la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement auprès des publics scolaires.

En lien avec ses missions, le Syndicat mène, conjointement avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, un contrat territorial des milieux aquatiques intitulé « Vienne médiane et ses affluents ».

Un des objectifs majeurs de ce contrat est de connaître, préserver et gérer les zones humides.

A ce titre, le Syndicat a engagé des démarches auprès de propriétaires privés afin d'acquérir plusieurs parcelles, formant une superficie de 18 ha en zones humides sur les bords de la Vienne. Ces terrains se situent sur les communes de Verneuil-sur-Vienne, Saint-Victorien et Saint-Brice et plusieurs au sein de la Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) n° 83 de la Vallée de la Vienne du Mas Marvent. Ces acquisitions foncières permettront de créer une continuité de cheminement le long de la Vienne et contribueront à la réalisation d'un projet de franchissement sur la Vienne, la Briançe et la Gorre.

En effet, dans le cadre de l'appel à projet initié par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) intitulé « Vélo et territoires », le Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne, en partenariat avec le GAL de la Fédération Châtaigneraie Limousine et les Communautés de communes concernées, souhaite ainsi créer ou réhabiliter 6 passerelles sur les cours d'eau précités et ainsi aménager des chemins de rives.

Le coût de ce projet est estimé à 53 500 € et le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Agence de l'eau Loire Bretagne :	26 750 € ;
Région Nouvelle-Aquitaine :	10 700 € ;
Département de la Haute-Vienne :	3 210 € ;
Autofinancement du SABV :	12 840 €.

Dans le cadre de la politique départementale de protection et valorisation des eaux, le Département pourrait soutenir ce projet d'acquisition de parcelles en zones humides en octroyant au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne une subvention de 3 000 € soit 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 €.

## **DECISION**

Vu la directive n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCLE n° 2008-2432 du 4 octobre 2008 portant déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des réseaux hydrographiques et des zones humides de la Vienne et de son chevelu et du bassin versant de la Glane ;

Vu la délibération n° 22/2014 du 26 mai 2014 de validation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques Aixette ;

Vu la délibération n° 06/2015 du 19 février 2015 de validation du programme d'actions du contrat territorial des milieux aquatiques 2015-2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2016 portant déclaration d'intérêt général du programme de restauration des cours d'eau dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques du bassin versant de l'Aixette ;

Vu les statuts du Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 23 octobre 2004 relative à la politique départementale de mise en valeur du patrimoine naturel ;

Vu les délibérations du Conseil général des 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 25 octobre 2012 et 27 juin 2014 modifiant les modalités d'attribution des subventions aux Communes ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 février 2019 relative à la politique départementale en faveur du patrimoine naturel ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

### DECIDE

d'approuver les termes du rapport présenté par son Président ;

d'attribuer au Syndicat d'aménagement du Bassin de la Vienne pour son projet d'acquisition de parcelles situées en zones humides sur les bords de Vienne entre Verneuil-sur-Vienne et Saint-Junien une subvention de 3 000 € représentant 20 % d'une dépense éligible plafonnée à 15 000 €.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à M. BOULESTEIX), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à M. LAFAYE), Mme FONTAINE (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT (délégation de vote à Mme MORIZIO), Mme MORIZIO, Mme NOUHOUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme

Transmis au représentant de l'Etat le 12 juin 2019

87-228708517-20190604-3167-DE-1-1

Affiché le 12 juin 2019

Publié au RAA du Département le 17 juin 2019